



**VILLE DE CRUSEILLES**  
(Haute-Savoie)

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 OCTOBRE 2022**

**Présents : 18**

Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Valérie PERAY, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Patrice CLAVILIER, Jean PALLUD, Chrystel BUFFARD, Catherine MILLERIOUX, Sonia EICHLER, Gaël HACKIERE, Charline BUFFARD, Nathan JACQUET, Sylvie RAHON-BISCHLER, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Lionel DUNAND.

**Représentés : 7**

Claude ANTONIELLO, Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Nathalie BRUGUIERE, Neïla ROBBAZ, Jean-Paul VASARINO, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET.

**Absents excusés : 2**

Alex CHASSAING, Robert PAPES.

**Quorum : 14**

Monsieur Jérôme JONFAL a été désigné secrétaire de séance.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 septembre 2022.*



**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2022.

**FINANCES**

---

1. Instauration d'une indemnité dans le cadre des travaux de remblais- approbation de la convention financière type
2. SYANE – Travaux de Gros Entretien Reconstruction (GER) Programme 2022
3. Octroi de subventions aux associations-exercice 2022
4. Mise à disposition de la salle d'animation du Collège Louis Armand

## RESSOURCES HUMAINES

---

5. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité - équipe technique
6. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité au service enfance-jeunesse (automne 2022) et modalités de paiement des heures de nuit effectuées durant l'accueil de loisirs

## ENFANCE-JEUNESSE

---

7. Service Enfance/Jeunesse –Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2023-2026

## URBANISME

---

8. Délégation du maire à un maire-adjoint au titre de l'article l422-7 du code de l'urbanisme – PC n° 074 096 22 X 0017

- Informations relatives aux décisions du Maire prises en vertu des délégations organisées par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**



**Ouverture du Conseil Municipal à 20h05**

→ Vote à main levée : adopté à l'unanimité.

→ Sylvie MERMILLOD souhaite la bienvenue à Lionel DUNAND au sein du Conseil Municipal.

→ Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2022 : adopté à l'unanimité.



## FINANCES

### 1. Instauration d'une indemnité dans le cadre des travaux de remblais- approbation de la convention financière type

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée dans le cadre des chantiers de remblais autorisés sur la Commune. En effet, outre les dommages causés sur la voirie, ils causent par ailleurs nécessairement des nuisances auprès des riverains et par voie de conséquence auprès de la collectivité.

Aussi, Madame le Maire précise qu'il a été convenu qu'une indemnité devra être versée à la Commune dans le cadre des nuisances générées par ces chantiers.

Le montant de l'indemnité prévu dans la convention représente l'équivalent de 0,25 €/ m3 de matériaux et déchets inertes déposés et est à la charge de l'entreprise.

La convention prévoit également qu'en cas de dommages causés sur la voirie impactée par le chantier (à proximité immédiate des accès), ceux-ci seront à la charge de l'entreprise et traités en-dehors de cette convention.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir instaurer l'indemnité de 0,25 €/ m3 de matériaux et déchets inertes déposés à la charge des entreprises dans le cadre des chantiers de remblais et l'autoriser à signer avec chaque entreprise la convention telle que jointe à la présente délibération.

Lionel DUNAND souhaite savoir comment le suivi s'opère et quel périmètre est retenu lors du constat d'huissier.

Sylvie MERMILLOD explique qu'un relevé des m3 de matériaux apportés sera fourni comme pour l'ISDI. Concernant le constat d'huissier, l'entreprise et la commune sont présentes. Le point de départ est sur emprise communale.

Alexandra MEYER félicite cette gestion.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune question ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une indemnité de 0,25 €/ m3 de matériaux et déchets inertes déposés à la charge des entreprises dans le cadre des chantiers de remblais,
- **ACCEPTE** le contenu de la convention financière dont un exemplaire type est joint à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 7788 - Produits exceptionnels divers,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



## VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

---

### CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REMBLAIS

La présente convention est conclue entre les soussignées :

1°/ Madame Sylvie MERMILLOD, Maire de la Commune de Cruseilles, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu de la délibération n°2022/xx du 4 octobre 2022, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le xxxxxx 2022, dont copie demeurera annexée à l'exemplaire de la présente convention.

*Ci-après dénommée la Commune*

D'UNE PART

2°/ L'entreprise XXXXXXXXXXXXXXXX, dont le siège social est situé XXXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXX d'autre part,

*Ci-après dénommée l'entreprise*

D'AUTRE PART

- VU l'arrêté ARR-URB n°xxxxxxxxxxx
- VU le constat d'huissier effectué le xxxxxxxx ,
- VU la délibération n°2022/XX du 4 octobre 2022 fixant le montant de l'indemnité au titre du présent chantier,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention fixe le montant de l'indemnité due par l'entreprise chargée des travaux faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme n° XXXXXXXXXXXXXXXX.

Cette dernière prévoit XXXXXXXXXXXXX

#### **Article 2 – Montant de l'indemnité :**

L'entreprise s'engage à verser à la Commune la somme de XXXXXX € au titre des nuisances causées par le chantier après l'émission d'un titre de recette émis par la Commune.

**Article 3–Prise en charge des frais en cas de dommages causés sur la voirie :**

À l'issue du chantier, un état des lieux contradictoire sera réalisé entre les parties.

En cas de dommages avérés causés sur la voirie située à proximité immédiate de l'accès chantier, les frais de remise en état / réfection de la chaussée seront à la charge de l'entreprise conformément à l'arrêté ARR-URB XXXXX du XXXXXXX.

**Article 4 – Durée - Renouvellement :**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée du chantier.

**Article 5 – Modalités de recours :**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble – 2, Place de Verdun 38000 GRENOBLE.

Fait à CRUSEILLES, le

L'entreprise,

Xxxx

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

## 2. SYANE – Travaux de Gros Entretien Reconstruction (GER) Programme 2022

### Contexte

Madame le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de Gros Entretien Reconstruction » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à 60 644,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à 33 538,00 €
- et des frais généraux s'élevant à 1 819 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Cruseilles :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune question ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
  - d'un montant global estimé à 60 644,00 €
  - avec une participation financière communale s'élevant à 33 538,00 €
  - et des frais généraux s'élevant à 1 819 €
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 455,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 28 430,00 €.  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Collectivité **CRUSEILLES**  
N° de contrat **22015**  
Date **09/03/22**

74096



Votre interlocuteur technique : **Claire PONCET**  
Votre interlocuteur administratif : **Marie-Jo LONGCHAMP**

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**PROGRAMME 2022- complément GER 2021- TR3**  
**Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2022**

| REPARTITION DU FINANCEMENT                                               |                     |                  |                |                        |                              |                       |                           |                             |                              |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|----------------|------------------------|------------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Opération :<br>Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2022 |                     |                  |                | Participation du SYANE |                              |                       |                           | Participation de la commune |                              |
|                                                                          |                     |                  |                | Taux de participation  | Participation sur montant HT | TVA à charge du SYANE | Total SYANE               | Taux de participation       | Participation sur montant HT |
| Code programme                                                           | Année de la demande | N° de la demande | Sous-opération | Nature                 | Montant HT de la dépense     | TVA                   | Montant TTC de la dépense |                             |                              |

Eclairage public

|       |        |    |  |             |             |             |             |     |             |            |     |             |           |
|-------|--------|----|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-----|-------------|------------|-----|-------------|-----------|
| WP    | 17 027 | 00 |  | Travaux GER | 50 536,82 € | 10 107,36 € | 60 644,18 € | 30% | 15 161,05 € | 9 945,64 € | 70% | 35 375,77 € | 161,72 €  |
| TOTAL |        |    |  |             | 50 536,82 € | 10 107,36 € | 60 644,18 € |     | 15 161,05 € | 9 945,64 € |     | 35 375,77 € | 161,72 €  |
|       |        |    |  |             |             | Arrondi à   | 60 644 €    |     |             | Arrondi à  |     |             | Arrondi à |
|       |        |    |  |             |             |             |             |     |             |            |     |             | 35 538 €  |

FCTVA = 16,404 % du TTC

|                                                                                   |  |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--|---------|
| Taux de contribution au budget de fonctionnement (CBF) : 3 % du montant total TTC |  | 1 819 € |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--|---------|

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).  
La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.  
Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres 80 % de la quote-part, soit      **28 430**      euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux.Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % du taux CBF, soit      **1 455**      euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

### 3. Octroi de subventions aux associations-exercice 2022

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le budget primitif 2022 prévoit 60 000 € de crédits pour l'octroi des subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

VU la demande formulée par l'association des Jeunes Agriculteurs de la section de Cruseilles sollicitant une participation financière d'un montant de 1 500 € au titre de l'organisation du 5<sup>ème</sup> comice agricole du 16 octobre 2022,

VU l'avis favorable de la commission culture/animation/tourisme concernant la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'association Compagnie Intermède.

Nathan JACQUET explique que la subvention sollicitée par les Jeunes Agriculteurs sert à financer la location des chapiteaux. En effet, la pose d'un grand chapiteau coûte environ 4 000 € sans oublier les plus petits chapiteaux installés pour l'occasion.

Sylvie MERMILLOD précise par ailleurs que la foire pourrait être à terme déplacée en salle annexe au gymnase.

Concernant la seconde subvention, Madame le Maire rappelle que le festival culturel organisé au mois d'août n'a pas eu le succès escompté. Le choix de la date a été imposé à la Commune car la manifestation devait avoir lieu initialement à Vovray. Cette journée a entraîné un déficit de 4 000 € pour l'association, c'est pourquoi une subvention de 2000 € est soumise au vote du Conseil Municipal.

Jean PALLUD demande si la subvention octroyée est la première sollicitée par ces deux associations. Sylvie MERMILLOD explique que le comice n'a pas eu lieu depuis le début du mandat suite au COVID mais que sous le précédent mandat, le Conseil Municipal a validé le versement de trois subventions au profit de cette association dans le cadre de l'organisation du comice.

Concernant la compagnie Intermède, Madame le Maire explique que l'organisation d'événements culturels a encore du mal à prendre sur la commune. Peu de personnes prennent part à ces manifestations.

Sylvie RAHON-BISCHLER salue Edgar MONTANT et son engagement pour développer la culture en zone rurale. Sur la forme, un avis favorable est à accorder mais sur le fond, cette demande appelle plusieurs remarques. Pourquoi la commission associations n'a pas été sollicitée ? Pourquoi est-ce que l'événement ne figurait pas dans l'agenda de Cruseilles ? Et enfin, pourquoi la CCPC ne prend pas en charge les demandes de participation pour les associations hors Cruseilles car cela risque de créer un précédent ?

Sylvie MERMILLOD rappelle que les subventions sont validées en commissions sport/ culture/ social. C'est ce qui a été fait puisque la commission culture a bien été sollicitée pour avis et par mail car au pied levé. Concernant la préparation en amont, l'événement n'était pas prévu sur la commune au départ. Une communication a cependant été faite dans le bulletin municipal, dans l'agenda et une vidéo est parue sur TV8 Mont-Blanc. Enfin, concernant la CCPC, cette dernière n'a pas de budget pour les subventions aux associations car elle n'a pas vocation à prendre en charge ce genre de demandes qui relève des communes.

Sylvie RAHON-BISCHLER s'interroge sur le montant de la subvention qui pourrait créer un précédent. Il conviendrait de préciser dans la délibération qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Sylvie MERMILLOD rappelle qu'une subvention n'est pas automatique. Il est possible de rajouter la mention subvention « ponctuelle ».

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune question ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour- 2 abstentions :**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-après :

| <b>ASSOCIATION- TIERS</b>                  | <b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>                             | <b>MONTANT PROPOSE<br/>AU CONSEIL<br/>MUNICIPAL</b> |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>JEUNES AGRICULTEURS</b>                 | Aide à l'organisation du 5 <sup>ème</sup> comice agricole | <b>1 300 €</b>                                      |
| <b>ASSOCIATION<br/>COMPAGNIE INTERMEDE</b> | Aide ponctuelle au fonctionnement de<br>l'association.    | <b>2 000 €</b>                                      |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2022.

#### 4. Mise à disposition de la salle d'animation du Collège Louis Armand

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'utilisation de la salle d'animation du collège Louis Armand (projections cinématographiques, séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, conférences, etc.) fait l'objet de conventions annuelles entre la commune, le conseil départemental propriétaire des locaux et le chef de l'établissement scolaire.

Comme chaque année, le projet de convention pour l'année scolaire 2022/2023 prévoit les conditions d'utilisation de la salle et notamment une contribution financière correspondant aux consommations eau, électricité, gaz, chauffage, ainsi que l'engagement par la commune d'assurer le nettoyage des locaux.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la grille tarifaire proposée diffère des années précédentes puisque deux forfaits sont prévus :

|                | Forfait 1<br>2 h d'occupation | Forfait 2<br>4 h d'installation | Heure supplémentaire |
|----------------|-------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| Sans chauffage | 60 €                          | 115 €                           | 35 €                 |
| Avec chauffage | 90 €                          | 170 €                           | 65 €                 |

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les conditions d'utilisation de la salle d'animation du collège pour l'exercice 2022/2023.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune question ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour – 1 abstention :**

- **APPROUVE** les modalités décrites ci-dessus de mise à disposition, par le conseil départemental de Haute Savoie, de la salle d'animation du collège,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention établie pour l'année scolaire 2022/2023, relative à l'utilisation de la salle d'animation du collège pour des projections cinématographiques, pour des séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, pour l'organisation de conférences ou tout autre évènement.

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DES  
COLLEGES PUBLICS**

**EN DEHORS DES HORAIRES  
OU PERIODES SCOLAIRES**

**ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

- Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétée et modifiée par la Loi 85-97 du 25 janvier 1985,
- Vu l'article L213-2-2 du Code de l'Education, créé par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013,
- Vu l'avis du Conseil d'Administration du Collège Louis Armand en date du 04 Juillet 2022 Acte N° de la séance n°

Une convention d'utilisation de salles scolaires de l'EPLE est convenue entre les soussignés,

D'une part,

M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental,

Mme QUIBLIER Sylvie, Principal(e) du Collège Louis Armand

Et, d'autre part,

Mme Le Maire de Cruseilles Organisateur

Objet détaillé de la convention :

Utilisation de la salle d'animation du Collège Louis Armand pour des séances de projection de films (cinéma) : Cinébus du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Il a été défini ce qui suit :

**Article 1 – Conditions d'utilisation**

- Les périodes, les jours et les heures d'utilisation sont les suivants : Selon le calendrier 2022/2023 transmis par CINEBUS
- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : 200 personnes environ

## Impact sur la sécurité

s locaux, l'organisateur reconnaît :

- d'assurance couvrant tous les dommages pous

caux mis à disposition, l'organisateur s'engage

- 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 26

'EPI E ne peuvent être remises à des interven

ure où la nécessité de laisser des clés à des

|  |                        |  |
|--|------------------------|--|
|  | Responsable au sein de |  |
|--|------------------------|--|

eres

**L'organisateur s'engage :**

- **A verser à l'établissement** une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatée (eau – si utilisation par les utilisateurs « ville » -, gaz, électricité, chauffage). En cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait peut être calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge ;  
**Soit un montant de :**
  - o **Pour 1 séance : (occupation de 2 heures hors installation)**
    - 80 Euros sans chauffage
    - 90 Euros avec chauffage
  - o **Pour 2 séances : (occupation de 4 heures hors installation)**
    - 115 Euros sans chauffage
    - 170 Euros avec chauffage
  - o **Heure supplémentaire**
    - 35 Euros sans chauffage
    - 65 Euros avec chauffage
- **A assurer le nettoyage** des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- **A réparer et indemniser** l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis, et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté, figurant en annexe.

**Article 4 – Exécution de la convention**

**La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée adressée à l'organisateur.**

- Par la collectivité propriétaire, ou le chef d'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'Etablissement **par lettre recommandée**, si possible **dans un délai de cinq jours** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement de frais éventuellement engagés ;
- A tout moment par le chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Annecy en 3 exemplaires, le

L'organisateur,

Le Chef d'Etablissement,

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

**L'organisateur s'engage :**

- **A verser à l'établissement** une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatée (eau – si utilisation par les utilisateurs « ville » -, gaz, électricité, chauffage). En cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait peut être calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge ;  
**Soit un montant de :**
  - o **Pour 1 séance : (occupation de 2 heures hors installation)**
    - 60 Euros sans chauffage
    - 90 Euros avec chauffage
  - o **Pour 2 séances : (occupation de 4 heures hors installation)**
    - 115 Euros sans chauffage
    - 170 Euros avec chauffage
  - o **Heure supplémentaire**
    - 35 Euros sans chauffage
    - 65 Euros avec chauffage
- **A assurer le nettoyage** des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- **A réparer et indemniser** l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis, et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté, figurant en annexe.

**Article 4 – Exécution de la convention**

**La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée adressée à l'organisateur.**

- Par la collectivité propriétaire, ou le chef d'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'Etablissement **par lettre recommandée**, si possible **dans un délai de cinq jours** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement de frais éventuellement engagés ;
- A tout moment par le chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Annecy en 3 exemplaires, le

L'organisateur,

Le Chef d'Etablissement,

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

## RESSOURCES HUMAINES

### 5. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité - équipe technique

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recruter un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité notamment pour les travaux et aménagements envisagés au niveau du parc des Dronières,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création du poste temporaire ci-après.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune question ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, l'emploi non permanent ci-après du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre 2023 :
  - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures hebdomadaires
- **DECIDE** que la rémunération soit calculée par référence à l'indice majoré 340.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 012- charges de personnel du budget 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.

6. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité au service enfance-jeunesse (automne 2022) et modalités de paiement des heures de nuit effectuées durant l'accueil de loisirs

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

**VU** la délibération n°2022/66 du 5 juillet 2022 portant créations de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire 2022-2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recruter un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour la période des vacances scolaires d'automne (sur la période allant du 22 octobre au 7 novembre 2022),

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter le temps de travail de ces agents non permanents en fonction des besoins du service pendant les périodes de vacances,

**CONSIDERANT** que le nombre de postes créés doit répondre aux obligations en matière d'encadrement des mineurs,

**CONSIDERANT** que la Commune organise par ailleurs, dans le cadre de l'accueil de loisirs d'automne une nuitée, il convient de déterminer la rémunération des heures de nuit effectuées par les agents concernés,

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune question ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité, l'emploi non permanent ci-après :
  - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 48 heures du 22 octobre au 7 novembre 2022,
- **DECIDE** que la rémunération soit calculée, par référence au grade d'Adjoint Territorial d'Animation
- **FIXE** comme suit les modalités de rémunération des agents qui seront présents lors de la soirée avec nuitée :
  - Valorisation par journée et nuitée en soirée : soit 9 heures par jour et 3 heures par nuit
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 012- charges de personnel du budget 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant



## ENFANCE-JEUNESSE

### 7. Service Enfance/Jeunesse –Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2023-2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, un projet éducatif territorial (PEDT) « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Pour rappel, la mise en place d'un PEDT sur la commune de Cruseilles a été précédée d'un projet éducatif local (PEL) existant depuis 2008.

La date limite de validation du document est fixée au 15 octobre 2022.

Le projet de PEDT 2023-2026 s'articule autour des trois objectifs suivants :

- 1- Accompagner l'enfant avec bienveillance dans l'intégration des règles de vie sociale en favorisant l'émergence d'une démarche citoyenne
- 2- Favoriser un enrichissement éducatif de qualité en assurant la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs entre les acteurs
- 3- Accompagner l'enfant pour favoriser son développement et son épanouissement et développer la créativité et l'imagination

Vu l'avis favorable de la commission enfance/périscolaire en date du 31 août 2022, Madame le maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de valider le projet éducatif territorial (PEDT) 2023 – 2026 tel que joint à la présente délibération.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune question ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le PEDT 2023/ 2026 joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le PEDT approuvé par les services de l'Education Nationale et tous les documents s'y référant.



Mairie de  
**CRUSEILLES**

# **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

**2023-2026**

Madame MERMILLOD Sylvie, Maire

# Sommaire

## Préambule

### **I. Diagnostic de la commune**

- Présentation de la commune
- Atouts et faiblesses de la commune
- Périmètre et public du P.E.D.T

### **II. Le Projet Educatif Territorial**

- Les objectifs éducatifs du P.E.D.T

### **III. Mise en œuvre du P.E.D.T**

- Organisation annuelle des temps d'accueils
- Ressources en locaux
- Ressources humaines
- Les thématiques et les projets périscolaires et extra-scolaires du P.E.D.T
- Mode d'inscription
- Tarification
- Information aux familles

### **IV. Pilotage du P.E.D.T**

- Coordination du comité de pilotage
- Composition du comité de pilotage
- Fréquence des réunions

### **V. Evaluation du P.E.D.T**

## Préambule

Depuis quelques années la commune de Cruseilles s'est inscrite dans une démarche volontariste, pour mettre l'enfance et l'éducation au centre de ses priorités considérant que sa responsabilité dans le domaine éducatif repose sur la mise en œuvre d'une politique éducative forte.

« Le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T) », mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise cette démarche et permet aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

En 2019, la commune de Cruseilles met en place, pour la première fois, un P.E.D.T afin d'apporter une cohérence éducative entre les différents acteurs auprès des enfants de la commune.

La mise en place d'un P.E.D.T sur la commune de Cruseilles a été précédée d'un projet éducatif local (PEL) existant depuis 2008.

La ville dispose également d'un contrat d'objectifs et de cofinancement contractualisé depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie : Le contrat Enfance Jeunesse. Le C.E.J est un contrat pluri annuel reconductible tous les 4 ans et qui permet de favoriser le développement et l'offre d'accueil, d'élargir un encadrement de qualité et qui porte sur des actions favorisant la socialisation (ALSH, séjours...).

Le Projet Educatif Territorial présenté ci-après, dont le principal objectif est le rythme de l'enfant et son bien-être, permettra d'avoir un socle commun dans l'approche éducative des enfants de la commune de Cruseilles lors des différents temps qui composent sa journée.

## I. Diagnostic de la commune

### • Présentation de la commune de Cruseilles

La commune de CRUSEILLES se situe au nord-ouest du département de la Haute-Savoie, entre Annecy (18 km) et Genève (23 km) à 783 mètres d'altitude.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) dont elle est la plus importante commune.

La compétence scolaire est du domaine de la CCPC. Les compétences périscolaires et extrascolaires sont du domaine communal.

La commune dispose de plusieurs atouts en termes d'infrastructures de loisirs tels que :

- Une bibliothèque
- Un théâtre
- Un gymnase communal
- Un complexe sportif (terrain de football et piste d'athlétisme)
- Un skate parc - Pumptrack
- Le parc des Dronières (parc animalier, parcours de santé, parc aventure...)
- Un espace nautique
- Des terrains de tennis

Cruseilles dispose également de nombreuses associations sportives, culturelles et artistiques ainsi que de nombreux commerces et restaurants. Cette vie locale fait de Cruseilles un village vivant et dynamique.

### Informations générales \*

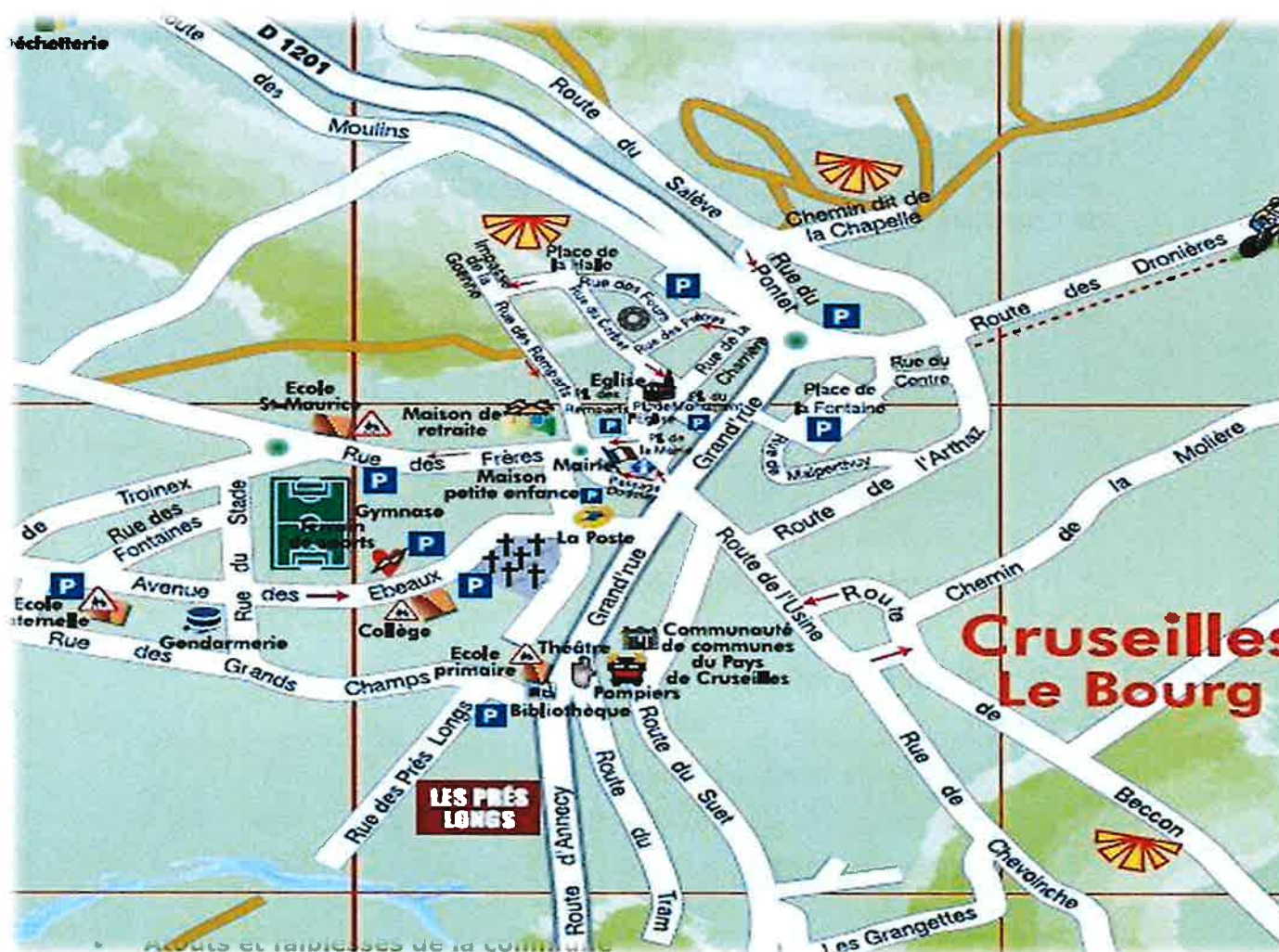
|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Population (2019)            | 4 502 hab.                |
| Superficie                   | 25,41 km <sup>2</sup>     |
| Densité de population (2019) | 177,2 hab/km <sup>2</sup> |
| Nombre de ménages (2019)     | 2028                      |
| Nombre de familles (2019)    | 1204                      |
| Naissances (2020)            | 53                        |

\*Source Insee

### Couples et familles \*

| Données 2020                          | Nombre de familles |
|---------------------------------------|--------------------|
| Familles monoparentales               | 447                |
| Couples sans enfant                   | 1031               |
| Couples avec enfant(s)                | 2117               |
| Revenu mensuel moyen par foyer fiscal | 3'294 € / par mois |
| Nombre de foyers fiscaux              | 1'791 foyers       |

\*Source Insee





La commune de Cruseilles, étant idéalement située à la croisée des 3 principaux bassins d'emploi Haut-Savoyards, attire de nombreux nouveaux habitants. Cette attractivité, combinée à des patrimoines naturels, agricoles et architecturaux riches, lui confère un fort dynamisme.

Néanmoins, cet afflux important de population ( + 41 % en 20 ans) l'oblige actuellement à conduire une réflexion d'ensemble pour maîtriser cette croissance d'une part, et redimensionner prioritairement les services à la population d'autre part.

Ce développement effréné des dernières années a également profondément modifié le type de population accueillie sur la commune. En effet, si une part importante des foyers bénéficie de revenus élevés grâce à l'activité frontalière (Suisse) de l'un ou des deux parents, un certain nombre de familles ont des revenus très modestes et ont bien du mal à vivre correctement dans notre département où le coût de la vie est élevé.

Ainsi, l'écart se creuse toujours plus entre les familles aisées et les autres. L'objectif de la municipalité est donc de permettre aux foyers modestes de rester sur la commune en facilitant l'accès au logement social notamment, et en pratiquant une tarification en fonction du quotient familial pour la restauration scolaire et les activités périscolaires.

- **Périmètre et public du P.E.D.T**

### **Les écoles primaires**

La commune de Cruseilles compte deux écoles primaires :

↳ Un établissement public implanté sur deux sites distincts, dirigé par une seule Directrice et comprenant :

- 6 classes de maternelle
- 10 classes d'élémentaire

↳ Un établissement privé dirigé par une Directrice et comprenant :

- 6 classes de Petite Section au CM2

Les enfants de primaire de la commune de Saint Blaise sont accueillis dans les écoles de Cruseilles parce qu'il n'y a plus d'école dans leur commune.

## **II. Le Projet Educatif Territorial**

- **Les objectifs éducatifs du P.E.D.T**

L'objectif premier de ce P.E.D.T est de permettre aux enfants de s'instruire, de progresser, de grandir et de s'élever pour devenir les citoyens autonomes et responsables de demain en mobilisant toutes les ressources du territoire.

La volonté de la commune, à travers ce PEDT, est de mettre l'enfant au centre de ce projet en apportant une réponse globale dans son accompagnement tout au long de la journée grâce à l'intervention de différents acteurs éducatifs complémentaires afin de favoriser son épanouissement.

Comme le rythme de l'enfant et son bien-être sont au centre de nos préoccupations, ce PEDT vise à définir, les objectifs à atteindre par la mise en place et l'organisation des activités afin d'assurer une cohérence et une continuité tout au long de son apprentissage.

### ❖ **Objectif n°1 - Accompagner l'enfant avec bienveillance dans l'intégration des règles de vie sociale en favorisant l'émergence d'une démarche citoyenne**

- Initier et favoriser l'émergence de la citoyenneté, l'apprentissage du « vivre ensemble » et la socialisation de l'enfant dans un groupe :
  - Instauration de règles de vie collective commune
  - Mise en place de projets d'animation (EHPAD, journal du CLAE et des Aînés...)
  - Organisation d'un Conseil Municipal Jeunes
- Initier l'enfant à une réflexion sur le développement durable et au respect de l'environnement global et local :
  - Sensibilisation des enfants au tri des déchets et au gaspillage (0 gaspil')
  - Découverte des sites naturels de la région et de son écosystème (Semnoz, le Salève, plateau des Glières...)
- Favoriser l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap :
  - Rencontre avec la famille pour permettre un accueil optimal de l'enfant
  - Former les agents d'animation à l'accueil d'enfants en situation de handicap
  - Offrir un accueil adapté et progressif à l'enfant

### ❖ **Objectif n°2 - Favoriser un enrichissement éducatif de qualité en assurant la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs entre les acteurs**

- Accentuer la complémentarité et la communication avec l'équipe scolaire :
  - Temps d'échanges réguliers entre la Directrice d'école, les responsables du service, les enseignants et les animateurs
  - Transmission du projet d'école et du PEDT aux différents acteurs
  - Participation du Responsable du service aux conseils d'écoles et aux conseils d'enfants
  - Mise en place de règles communes dans la cour et de projets communs avec l'école (banc de l'amitié, fresque, marquage au sol de la cour...)
- Développer et renforcer la communication et les échanges avec les familles :
  - Organisation de temps forts avec les familles permettant l'échange et la communication (veillée, petit déjeuners et goûters...)
  - Temps d'échanges formels et informels avec les familles
  - Mise en place d'une réunion de présentation du service
  - Mise en place de questionnaires d'évaluation auprès des familles



- Développer les partenariats avec les services et les associations du territoire :
  - Permettre le prêt de matériel et de locaux entre notre service et les associations
  - Mise en place de goûters locaux

### ❖ **Objectif n°3 - Accompagner l'enfant pour favoriser son développement et son épanouissement et développer la créativité et l'imagination**

- Respecter les rythmes chronobiologiques, le bien-être et la sécurité de l'enfant :
  - Respect du cadre légal imposé par la loi (locaux, quotas animateurs, capacité d'accueil...)
  - Adaptation des activités et des temps de vie quotidienne aux caractéristiques des publics accueillis
  - Permettre à l'enfant de choisir ses activités périscolaires et extrascolaires
- Favoriser l'acquisition de l'autonomie de l'enfant :
  - Mise à disposition d'outils et de matériels adaptés aux publics
  - Accompagnement de chaque enfant dans les gestes de la vie quotidienne
  - Aménagement de différents espaces
- Développer sa curiosité et son ouverture sur le monde extérieur :
  - Mettre en place des activités en lien avec des thèmes divers et variés (monde celtique, le cirque, les régions de France...)
  - Mettre en place des sorties ludiques et éducatives (musées, sites naturels...)
- Proposer une offre éducative diversifiée et de qualité :
  - Proposer des projets d'animation créatifs, artistiques, culturels et sportifs
  - Offrir un accompagnement à la scolarité
  - Proposer des stages artistiques et sportifs
  - Mise en place de séjours pour les 6-11 ans

## **III. Mise en œuvre du P.E.D.T**

- **Organisation annuelle des temps d'accueils**

## Périodes scolaires (pour les élèves de l'école primaire publique de Cruseilles)

|                                     |                                          |                                                                                    |                                        |                                                                                      |                                            |
|-------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Lundi<br>Mardi<br>Jeudi<br>Vendredi | <b>Accueil Périscolaire</b><br>7h15-8h15 | <b>Temps scolaire</b><br>Maternelle<br>8h20 - 11h35<br>Élémentaire<br>8h15 - 11h30 | <b>Pause Méridienne</b><br>11h30-13h30 | <b>Temps scolaire</b><br>Maternelle<br>13h15 - 16h10<br>Élémentaire<br>13h20 - 16h15 | <b>Accueil Périscolaire</b><br>16h15-18h45 |
|-------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|

**Mercredi** Accueil périscolaire en journée de 7h30 à 18h30 et en demi-journée de 7h30 à 13h15 ou de 13h15 à 18h30

Concerne tous les enfants des écoles primaires

## Périodes de vacances scolaires (pour tous les enfants des écoles primaires)

|                              |                                                     |
|------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Vacances de Toussaint</b> | Accueil de loisirs sans hébergement de 7h30 à 18h30 |
| <b>Vacances de Noël</b>      | Fermeture annuelle de l'accueil de loisirs          |
| <b>Vacances d'Hiver</b>      | Accueil de loisirs sans hébergement de 7h30 à 18h30 |
| <b>Vacances de Printemps</b> | Accueil de loisirs sans hébergement de 7h30 à 18h30 |
| <b>Vacances d'été</b>        | Accueil de loisirs sans hébergement de 7h30 à 18h30 |
| <b>Séjours accessoires</b>   | Deux semaines en juillet                            |

### L'accueil périscolaire

Il s'effectue en quatre temps sur la période scolaire :

1. L'accueil du matin de 7h15 à 8h15 sur chaque pôle, maternelle et élémentaire.
2. La pause méridienne de 11h30 à 13h30 avec en maternelle et en élémentaire, deux services de restauration l'un après l'autre pour chaque pôle.
3. L'accueil du soir de 16h15 à 18h45 sur chaque pôle, maternelle et élémentaire.

Les trois temps d'accueils, ci-dessus, concernent les enfants scolarisés à l'école primaire publique de la commune de Cruseilles.

4. L'accueil de loisirs sans hébergement des Mercredis (ALSH) est ouvert :
- A la journée de 7h30 à 18h30
  - Le matin avec repas de 7h30 à 13h15
  - L'après-midi sans repas de 13h15 à 18h30.

Cet accueil inclut un temps de repas et de goûter. Il est ouvert à tous les enfants d'écoles primaires.

### **L'accueil extrascolaire**

Cet accueil de loisirs municipal existe depuis 2009.

L'accueil pendant ces périodes de vacances est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et inclus un temps de repas et de goûter. Il est ouvert à tous les enfants d'écoles primaires.

L'organisation de tous nos services périscolaires et extrascolaires est adaptée à l'âge de l'enfant en tenant compte de ses besoins biologiques et physiologiques ainsi que de son rythme. Tous nos accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ont fait l'objet d'une déclaration préalable à la DDCS ; les taux d'encadrement respectent la réglementation en vigueur.

#### **• Ressources en locaux**

Le service Enfance / Jeunesse dispose de deux sites :

- ✎ Un CLAE maternelle (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) composé :
- D'un hall d'entrée
  - Des sanitaires adultes et enfants
  - Deux salles d'activités
  - Une cuisine
  - Un local de stockage de matériel pédagogique
  - Un local de stockage de matériel d'entretien
  - Deux cours extérieures
- ✎ Un CLAE élémentaire composé :
- Des bureaux administratifs du service (Direction, Direction adjointe et secrétariat)
  - Un hall d'entrée
  - Des sanitaires adultes et enfants
  - D'un vestiaire
  - D'une infirmerie
  - Quatre salles d'activités
  - Un local de stockage de matériel pédagogique
  - Un local de stockage de matériel d'entretien
  - Une cour extérieure

Concernant la restauration, la cuisine centrale du collège Louis Armand est mise à disposition de la commune pour la confection et la distribution des repas. Une salle de réception communale est également mise à disposition dans le cadre de l'accueil des enfants de l'école élémentaire publique.

#### **• Ressources humaines**

Selon les effectifs prévus, l'encadrement se fait dans le respect de la réglementation définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des accueils collectifs de mineurs (DDCS).

Le service Enfance / jeunesse de la Mairie de Cruseilles compte actuellement 19 agents d'animation répartis sur les deux pôles périscolaires.

En complément de l'équipe d'animation, quatre agents de restauration sont présents sur chaque site de la maternelle et de l'élémentaire.

- **Les thématiques et projets périscolaires et extrascolaires du PEDT**

Dans le cadre des objectifs que nous nous sommes fixés et pour répondre aux besoins éducatifs des publics couverts par le PEDT, nous proposons plusieurs activités et projets sur nos différents temps d'accueils. Les animations ci-dessous rentrent dans une logique de continuité avec le thème établi sur la période

- Activités physiques et sportives
  - Sports collectifs et individuels (rugby, basket, badminton, tchoukball, ultimate...)
  - Parcours de motricité
  - Grands jeux (jeux de piste, poules / renards / vipères...)
- Activités artistiques et culturelles
  - Danse et expression corporelle
  - Théâtre, chant et éveil musical
  - Cirque
  - Photographie, vidéo
- Activités manuelles
- Activités ludiques
  - Jeux de société
  - Lecture
  - Dessin
- Sorties éducatives (visites de musées, fermes pédagogiques, sites naturels...)
- Initiation au Yoga, sophrologie...
- Sensibilisation au développement durable
- Accompagnement aux devoirs
- Divers projets :
  - Carnaval communal
  - Intergénérationnel (animation à l'EHPAD de Cruseilles, journal des aînés...)
  - Caritatif avec l'AFM Téléthon
  - Séjours 6-11 ans
  - « Banc de l'amitié » en complémentarité avec l'école
  - Soirée jeux en famille

- **Les partenaires locaux**

- Tactiq Aventures (parcours aventure).
- Piscine des Dronières.
- Associations des Parents d'Elèves.
- Association des parents de l'école Saint Maurice
- Association Cinébus.
- Nos P'tites Etoiles.
- L'EHPAD
- Espace théâtre
- Bibliothèque municipale

- Tennis de Table de Cruseilles.
- Badminton de Cruseilles
- Les traileuses du Désert
- L'école de musique
- Producteurs locaux
- Commerces de Cruseilles

Nous souhaitons pérenniser le développement de nos liens avec les associations locales à travers des projets communs.

#### • **Mode d'inscription**

Afin de centraliser toutes les informations concernant le public accueilli, la mairie a créé un poste administratif pour permettre un véritable accueil au service Enfance / Jeunesse, depuis 2016.

Le service dispose d'un logiciel informatique de gestion, 3D Ouest, accessible aux parents.

Cette solution permet aux familles de :

- Mettre à jour leurs informations personnelles
- Inscrire leurs enfants à nos différentes prestations
- Régler leurs factures
- Envoyer les différentes informations du service
- Consulter nos documents administratifs ou pédagogiques.

#### • **Tarification**

- Le périscolaire matin et soir : Par tranche horaire et selon le quotient familial
- La restauration scolaire : Tarif selon le quotient familial
- La surveillance de la pause méridienne : gratuit si subvention municipale.
- Les mercredis et les vacances scolaires : forfait journalier et demi-journée selon le quotient familial et comprenant le repas et le goûter.

|         | Quotients Familiaux Caisse Allocations Familiales |
|---------|---------------------------------------------------|
| Tarif 1 | de 0 à 650                                        |
| Tarif 2 | de 651 à 850                                      |
| Tarif 3 | de 851 à 1 200                                    |
| Tarif 4 | > à 1 201 ou absence de justificatif              |

La commune de Cruseilles et certaines communes de la CCPC subventionnent largement leurs résidents pour l'utilisation des prestations périscolaires et extrascolaires.

#### ❖ **Accueil périscolaire matin (7h15 - 8h15)**

| Quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 2,00 €      | 0,60 €                             | 1,40 €        |
| T2       | 2,00 €      | 0,40 €                             | 1,60 €        |
| T3       | 2,00 €      | 0,30 €                             | 1,70 €        |
| T4       | 2,00 €      | 0,20 €                             | 1,80 €        |

### ❖ Accueil périscolaire du soir (16h15 - 18h45)

#### Tranche 1 (16h15-17h45) y compris goûter

| Quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 3,50 €      | 1,05 €                             | 2,45 €        |
| T2       | 3,50 €      | 0,70 €                             | 2,80 €        |
| T3       | 3,50 €      | 0,50 €                             | 3,00 €        |
| T4       | 3,50 €      | 0,35 €                             | 3,15 €        |

#### Tranche 2 (17h45-18h45)

| Quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 2,00 €      | 0,60 €                             | 1,40 €        |
| T2       | 2,00 €      | 0,40 €                             | 1,60 €        |
| T3       | 2,00 €      | 0,30 €                             | 1,70 €        |
| T4       | 2,00 €      | 0,20 €                             | 1,80 €        |

*A partir de 18h45, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.*

### ❖ Restauration scolaire

- 0,56 € de participation pour les enfants sans repas (P.A.I, pique-nique...)
- 7,50 € le repas pour les personnes extérieures
- Tarifs au quotient familial selon le barème ci-après :

| Quotient | Plein tarif | Participation de la commune de Cruseilles et de l'Etat | Coût familles |
|----------|-------------|--------------------------------------------------------|---------------|
| T1       | 5.10€       | 4.20€                                                  | 0.90€         |
| T2       | 5.10€       | 4.10€                                                  | 1.00€         |
| T3       | 5.10€       | 0.40€                                                  | 4.70€         |
| T4       | 5.10€       | 0.00€                                                  | 5.10€         |

### ❖ Accueil de loisirs des mercredis / Journée complète (7h30 - 18h30)

| Quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 33.50 €     | 10,30 €                            | 23,20 €       |

|    |         |        |         |
|----|---------|--------|---------|
| T2 | 33.50 € | 8,95 € | 24,55 € |
| T3 | 33.50 € | 7,60 € | 25,90 € |
| T4 | 33.50 € | 4,90 € | 28,60 € |

**Tarifs journée sans repas**

| Quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 28.48 €     | 10,30 €                            | 18.18 €       |
| T2       | 28.48 €     | 8,95 €                             | 19.53 €       |
| T3       | 28.48 €     | 7,60 €                             | 20.88 €       |
| T4       | 28.48 €     | 4,90 €                             | 23.58 €       |

**❖ Accueil de loisirs des mercredis / Demi-journée avec et sans repas**  
**(7h30 - 13h15 / 13h15 - 18h30)**

**Tarifs demi-journée avec repas**

| Quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 18.50 €     | 5.20 €                             | 13.30 €       |
| T2       | 18.50 €     | 4.50 €                             | 14.00 €       |
| T3       | 18.50 €     | 3.80 €                             | 14.70 €       |
| T4       | 18.50 €     | 2.50 €                             | 16.00 €       |

**Tarifs demi-journée sans repas**

| Quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 14.25 €     | 5.20 €                             | 9.05 €        |
| T2       | 14.25 €     | 4.50 €                             | 9.75 €        |
| T3       | 14.25 €     | 3.80 €                             | 10.45 €       |
| T4       | 14.25 €     | 2.50 €                             | 11.75 €       |

**❖ Accueil de loisirs des vacances (7h30 - 18h30)**

| Quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 33.50 €     | 10,30 €                            | 23,20 €       |
| T2       | 33.50 €     | 8,95 €                             | 24,55 €       |
| T3       | 33.50 €     | 7,60 €                             | 25,90 €       |
| T4       | 33.50 €     | 4,90 €                             | 28,60 €       |

### Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

| Quotient | Plein tarif | Participation commune de résidence | Coût familles |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|
| T1       | 28.48 €     | 10,30 €                            | 18.18 €       |
| T2       | 28.48 €     | 8,95 €                             | 19.53 €       |
| T3       | 28.48 €     | 7,60 €                             | 20.88 €       |
| T4       | 28.48 €     | 4,90 €                             | 23.58€        |

- Pour les enfants apportant leurs repas, une déduction de 3.42€, correspondant aux frais de repas auquel la participation surveillance de 0.56 €, aura été déduite, sera appliquée.

*A partir de 18h30, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.*

### Camps d'été

| Quotient | Tarifs/ semaine (Toutes communes) |
|----------|-----------------------------------|
| T1       | 125 €                             |
| T2       | 145 €                             |
| T3       | 170 €                             |
| T4       | 200 €                             |

#### • Informations aux familles

Nos principaux outils de communication sont :

- Le site internet de la Mairie
- Le réseau social de la commune
- Le portail 3D ouest des familles

Toutes les informations liées à la programmation des activités et à l'organisation de la journée sont visibles par les familles depuis ces différents sites. Elles leurs sont adressées également par mailing.

Tous les documents et fichiers mis à leur disposition sont téléchargeables.

Les responsables du service sont équipés de téléphones portables pour faciliter les liens avec les familles et les enseignants en cas de besoins.

Nous utilisons également le bulletin municipal, les rencontres avec les parents et le conseil d'école comme moyens de communication.

#### IV. Pilotage du P.E.D.T

Nous avons souhaité mettre en place un comité de pilotage étendu à toutes les actions menées par la commune (CEJ, PEL...) en partenariat avec la Communauté des Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et les différents acteurs du territoire de Cruseilles.



- **Coordination du comité de pilotage**

Les responsables du service Enfance / Jeunesse à la Mairie de Cruseilles.  
119 rue des Prés Longs – 74350 CRUSEILLES - Tél : 04.50.44.19.70

- **Composition du comité de pilotage**

- Des élus de la commune.
- Les coordinateurs du projet.
- L'équipe pédagogique du service Enfance / Jeunesse.
- Les Directrices des écoles primaires de Cruseilles
- Les enseignants des écoles primaires de Cruseilles
- Les ATSEM.
- Les parents d'élèves délégués aux conseils d'écoles et de l'association parents d'élèves.
- Des représentants d'associations

- **Fréquence des réunions**

- Une rencontre régulière avec la commission municipale en charge du périscolaire et de l'extrascolaire.
- Une rencontre mensuelle des agents du service Enfance / Jeunesse.
- Une réunion par trimestre avec les parents.
- Des échanges au quotidien avec l'équipe enseignante.
- Des bilans périodiques des actions menées par le service Enfance / Jeunesse.

Ces diverses réunions permettent de communiquer, d'échanger avec les différents acteurs et d'apporter des améliorations constantes au projet.

- **Evaluation du PEDT**

L'évaluation du PEDT est nécessaire pour la cohérence de la politique éducative sur le territoire.

Elle permet d'avoir une vision globale et constante de l'avancement du PEDT, d'en déduire les ajustements nécessaires et de procéder à des actions concrètes en cours d'année ou pour les années suivantes :

| Objectifs | Méthodologies d'évaluation | Moyens d'évaluation |
|-----------|----------------------------|---------------------|
|-----------|----------------------------|---------------------|

|                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>➤ Accompagner l'enfant avec bienveillance dans l'intégration des règles de vie sociale en favorisant l'émergence d'une démarche citoyenne</p>                        | <p>Evaluation qualitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux besoins éducatifs identifiés</li> <li>• Acquisition des besoins</li> <li>• Satisfaction des enfants, des familles et des acteurs éducatifs</li> <li>• Auto-évaluation des objectifs du P.E.D.T</li> <li>• Qualité éducative des actions menées</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Finalité des différents projets du Conseil Municipal Jeunes, du périscolaire et de l'extra-scolaire</li> <li>✓ Déroulement de la vie collective des enfants</li> <li>✓ Organisation quotidienne de l'accueil des enfants en situation de handicap</li> <li>✓ Assimilation des connaissances aux tri et au fonctionnement du 0 gaspil' par les enfants</li> </ul>                                               |
| <p>➤ Favoriser un enrichissement éducatif de qualité en assurant la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs entre les acteurs</p> | <p>Evaluation quantitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution des inscriptions annuelles sur chaque temps d'accueil</li> <li>• Evolution de fréquentations annuelles sur chaque temps d'accueil</li> <li>• Nombre de projets proposés aux enfants</li> <li>• Nombre de formations effectuées par les agents</li> </ul>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conseil d'enfants et d'école trimestriel</li> <li>✓ Echanges quotidiens entre l'école et le service Enfance / Jeunesse</li> <li>✓ Echanges quotidiens entre le service Enfance / Jeunesse et les familles</li> <li>✓ Questionnaire de satisfaction pour les familles</li> <li>✓ Participation des familles aux différents temps forts de l'année</li> <li>✓ Echanges avec les acteurs du territoire</li> </ul> |
| <p>➤ Accompagner l'enfant pour favoriser son développement et son épanouissement et développer la créativité et l'imagination</p>                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les projets d'animation pendant les 3 ans du PEDT</li> <li>✓ Autonomie des différents publics dans la vie quotidienne</li> <li>✓ Evaluation orale des enfants</li> <li>✓ Evaluation orale des animateurs</li> <li>✓ Thèmes mise en place durant l'année</li> </ul>                                                                                                                                             |

Nous remercions vivement tous nos partenaires communaux et intercommunaux, scolaires et associatifs pour leurs contributions dans la réalisation de ce projet.

Nous remercions également le public accueilli ainsi que leurs familles.

**Les Signataires du Projet**

**Le Maire**

**Le Directeur Académique de l'Education Nationale**

**La Caisse d'Allocations Familiales**

**La Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

## URBANISME

### 8. Délégation du maire à un maire-adjoint au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme – PC n° 074 096 22 X 0017

- **Vu** le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 422-7,
- **Vu** la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC N° 074 096 22 X 0017 déposée le 14 septembre 2022 par le GAEC DE BOUGY représenté par Mme Sylvie MERMILLOD concernant la construction d'un bâtiment à usage de stockage de fourrage et de matériel d'une surface de 1085.60 m<sup>2</sup>,
- **Considérant** que Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet énoncé ci-dessus

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet énoncé ci-dessus. Il est précisé que l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Madame le Maire propose donc de désigner Monsieur Cédric DECHOSAL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour prendre la décision et pour signer le PC N° 074 096 22 X 0017.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune question ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour - 1 abstention :**

- **DESIGNE** Monsieur Cédric DECHOSAL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour prendre la décision et signer les documents relatifs à la demande de PC N° 074 096 22 X 0017.
- **PRECISE** que cette délégation concerne uniquement ce dossier.

- **Informations relatives aux décisions du Maire prises en vertu des délégations organisées par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

|         |            |                                                              |
|---------|------------|--------------------------------------------------------------|
| 2022-21 | 24/09/2022 | Enfance-Jeunesse-fixation des tarifs rentrée 2022-2023       |
| 2022-22 | 24/09/2022 | Enfance-Jeunesse-fixation des tarifs soirée ALV automne 2022 |
| 2022-23 | 28/09/2022 | Vente du véhicule GOUPIL immatriculé CE-613-VK               |

Jérôme JONFAL souhaite savoir si le nombre de véhicules aux services techniques va augmenter du fait de la hausse du personnel au sein de l'équipe et de la vente de certains véhicules de la flotte.

Cédric DECHOSAL confirme que l'objectif est d'adapter les moyens aux effectifs. Une réflexion est actuellement en cours quant au prochain matériel à acheter.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Liste des permis de Construire :**

- 2 PC favorables (création maison individuelle/ modification façade maison)
- 1 PCMI favorable (réalisation de 2 murs sous terrasse pour maintenir les terres)
- 1 PA favorable (aire d'accueil des gens du voyage)

- **Révision du PLU :** Désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique. Les dates ne sont pas encore validées mais en théorie elle devrait se dérouler entre le 20 novembre et le 20 décembre. Une communication sera faite.

Sylvie MERMILLOD expose au Conseil Municipal que le projet de révision a été présenté ce jour en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF). La présentation s'est bien passée, le PLU a été salué pour l'effort consenti.

Un des enjeux du PLU concerne la ressource en eau et assainissement sur le territoire de la CCPC. La problématique ne concerne pas Cruseilles uniquement. Les services de la DDT ont été sollicités à ce sujet lors d'une rencontre la semaine dernière ; rencontre au cours de laquelle ils ont admis devoir prendre leur responsabilité face à cette problématique. Les services de l'Etat sont d'accord pour échanger à ce sujet avec les autres communes de la CCPC. En effet, si la STEP venait à être saturée, il ne serait plus possible de délivrer des permis. Mais il faut que la prise de conscience soit collective.

L'OAP 3 du PLU a par ailleurs été félicitée et la candidature de la commune devrait être retenue dans le cadre de l'appel à projet, ce qui permettra l'établissement d'un cahier des charges par des professionnels de plusieurs domaines.

La zone artisanale au Batioret devrait quant à elle être acceptée.

Une nouvelle moins positive a été annoncée concernant le futur emplacement du stockage de TOUT FAIRE MATERIAUX qui se situe en zone rouge du plan de prévention des risques. Il s'avère que les remblais liés aux travaux de l'autoroute présents sur ce site ont eu lieu en 2006 et que le PPR a été réalisé en 2008. Sur le site, il n'y a pas de souci donc l'objectif serait de modifier le PPR au niveau de la Préfecture mais cela reste compliqué à obtenir.

Sylvie MERMILLOD explique que le projet de PLU a reçu un avis favorable avec quelques prescriptions.

Lionel DUNAND souhaite connaître la position de la DDT sur le captage de la Douai.

Sylvie MERMILLOD confirme que la politique de la DDT est la même. La difficulté réside dans le débit d'étiage qui a des conséquences sur l'assainissement. Les chiffres retenus aujourd'hui par la DDT sont de 170L/jour/ ménage ce qui correspond aux trois jours de canicule qui ont nécessité un rappel à l'ordre de la consommation en eau. La DDT, en se basant sur ces chiffres, estime que la consommation représente 50L / jour de plus que la moyenne nationale. D'autre part, le budget de la CCPC en termes d'eau potable va ainsi être axé sur le renouvellement des réseaux.

Lionel DUNAND souhaite des précisions sur le captage de la Douai. En effet, s'il venait à être arrêté, le canton de Cruseilles va perdre son alimentation en eau et quid des générations futures.

Sylvie MERMILLOD explique que le périmètre du captage est maintenu. L'état d'esprit de la DDT a changé. Il s'agit d'un réel problème départemental.

- **Point travaux :**

- Projet CTM : travaux lancés.
- Chantier Rue du Pontet : les travaux se passent bien et contre toute attente aucun problème n'est survenu (pas de rocher).
- Travaux d'enrobé chemin du Salève (chemin des Coudrets) suite à l'appel des riverains, une visite sur site a eu lieu. L'état du chemin était pitoyable. L'entreprise GUINTOLI a procédé aux travaux d'enrobés.
- Chemin de Brameloup : du bi-couche a été posé.
- Route forestière : le projet va être revu car la route concernée est en bon état. Les travaux concerneront uniquement les tronçons abîmés. La route de Lachenaz qui est en très mauvais état devrait faire l'objet de travaux de remise en état. La question des financements obtenus est à l'étude pour intervertir les projets tout en gardant les subventions.

- Réunion à venir concernant le Pont de la Caille : suite aux récents évènements, Sylvie MERMILLOD demande à tous les membres du Conseil Municipal de rester sur la réserve. La Commune s'abstiendra systématiquement à ce sujet, notamment sur les réseaux sociaux. En effet, le fait d'évoquer et de commenter les évènements crée un effet pervers chez les jeunes. Actuellement, le dossier est repris en main et l'objectif est de faire bouger les choses. Une réunion est prévue dans les prochains jours avec le Département afin de trouver des solutions rapides pour freiner tout ça.

- Vente du bâtiment l'Ancolie. Une demande d'estimation par le service des Domaines a été faite car le bien peut intéresser la commune ou encore la CCPC. Le fonds de commerce a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Des lots ont été proposés aux enchères dont la vente de la licence 4 rattachée à ce fonds. La commune

s'est portée acquéreur et a obtenu la licence pour un coût de 22 000 € (hors frais annexes qui s'élèvent à 3 000 €).

- **CCAS :**

- Repas des Aînés 2022 : installation des tables le matin. Le Conseil Municipal est sollicité pour participer.
- Les colis de Noël se préparent.
- Semaine Bleue : l'EHPAD propose des activités. Le Conseil Municipal est invité notamment mercredi 5/10 à 15h00 pour la gym pour tous.
- **Animation- Octobre rose :** bilan positif de l'animation sur le marché. Sylvie MERMILOD remercie l'ensemble des participants qui se sont motivés malgré la pluie. Ce fut une belle manifestation.

- **Commissions à venir :**

- Développement durable le 12/10 à 20h
- Voirie/bâtiment le 19/10 à 19h00 (commission mixte)
- Finances/ RH le 24/10 à 18h30

- **Evènements à venir :**

| date début | Description                                                                                                                                                                         | lieu                          | horaire                   |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 07/10/2022 | Cinébus - Séance enfants : TAD L'EXPLORATEUR ET LA TABLE D'ÉMERAUDE                                                                                                                 | Cinéma collège                | séance à 17 h précises    |
| 07/10/2022 | Cinébus - INTERDIT AUX CHIENS ET AUX ITALIENS                                                                                                                                       | Cinéma collège                | séance à 20 h 30 précises |
| 07/10/2022 | Point Ecoute Jeunes                                                                                                                                                                 | CLAE élémentaire              | 16h45 - 20h               |
| 07/10/2022 | Festival de théâtre du 7 au 9 octobre pour soutenir Octobre Rose 07/10<br>Le poisson belge à 20h<br>08/10 Madame à 17h<br>08/10 Burlingue à 20h<br>09/10 Drôle de naissance à 17h30 | Théâtre de Cruseilles         |                           |
| 08/10/2022 | La science s'invite dans les Bornes du 8 au 16 octobre                                                                                                                              |                               |                           |
| 08/10/2022 | Permanence SEL (Système Echange Local)                                                                                                                                              | Salle du Corbet               |                           |
| 08/10/2022 | Cruseilles Festival beer organisé par le Ski Club au gymnase des Ebeaux                                                                                                             | Gymnase Salle principale      | à partir de 11h           |
| 09/10/2022 | Pêche - Fête du boudin                                                                                                                                                              | Lac Dronières les eaux closes |                           |
| 13/10/2022 | Conférence "Comprendre l'enfant pour mieux l'accompagner"                                                                                                                           | Gymnase salle de réunion      | 20h                       |
| 16/10/2022 | Foire agricole organisée par les Jeunes Agriculteurs de Cruseilles                                                                                                                  |                               |                           |
| 16/10/2022 | Repas Sauce Coffe organisé par les AFN à emporter au gymnase des Ebeaux                                                                                                             | Gymnase_Salle principale      | 12h00                     |

|            |                                                                                                    |                        |                  |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|
| 16/10/2022 | Théâtre "Amitiés sincères" jouée par la troupe du petit théâtre du Salève de Collonges sous Salève | Théâtre de Cruseilles  | 17h30            |
| 21/10/2022 | Point Ecoute Jeunes                                                                                | CLAE élémentaire       | 16h45 - 20h      |
| 28/10/2022 | Don du sang                                                                                        | Gymnase Salle annexe   | de 15h30 à 19h30 |
| 29/10/2022 | Permanence SEL (Système Echange Local)                                                             | Salle du Corbet        |                  |
| 29/10/2022 | Repas des aînés organisé par le CCAS de la Mairie de Cruseilles                                    | Salle socio-culturelle | 12h              |
| 30/10/2022 | Boum d'Halloween organisée par l'APE des écoles publiques                                          | Gymnase Salle annexe   |                  |

- **Prochain CM** : mercredi 2/11 à 20h00.

#### - **QUESTIONS DIVERSES : NEANT**

Madame le Maire laisse la parole au public présent mais souhaite au préalable présenter Maxime, jeune élu du Conseil Municipal Jeunes. Ce dernier fait partie du groupe en charge de la réalisation du projet fresque. Il explique que d'autres groupes travaillent sur d'autres actions comme le projet journal ou la préparation à la participation au 11 novembre.

Un membre du public souhaite savoir si la Place de l'Eglise va être réouverte aux voitures. Sylvie MERMILLOD confirme que non. La reprise des pavés doit intervenir la semaine prochaine et des potelets ont été commandés. Ils permettront de refermer la Place.

**La séance est levée à 21H45**

#### **Signatures**

Le secrétaire de séance

Jean-Paul VASARINO



Le Maire

Sylvie MERMILLOD

